

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 26 mars 2021
N° CP-2021-3-8-5

8^{ème} Commission

Commission de l'efficacité financière et de la performance administrative

Service instructeur

Service budget et dette

Service consulté

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT ASSOCIATION L'ÂTRE DE LA VALLÉE RECONDUCTION DE GARANTIE AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

Résumé : Il vous est proposé de reconduire la garantie départementale intégrale accordée à l'association L'Âtre de la Vallée pour un emprunt d'un montant de 3 527 973 € initialement souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et refinancé auprès de La Banque Postale à des conditions plus favorables.

Au cours de sa séance du 2 janvier 2021 (CD-2021-1-1-04), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission permanente pour examiner les demandes de garanties d'emprunt départementales.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de reconduction de garantie d'emprunt accordée à l'association L'Âtre de la Vallée de ORBEY, pour un emprunt de 3 527 973 €, souscrit initialement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et refinancé auprès de La Banque Postale à des conditions plus favorables.

Pour mémoire, la garantie intégrale a été accordée à cette association par délibération du 16 janvier 2015 (CP-2015-1-1-1) pour le financement du projet d'extension de l'association par la création d'un Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) et d'un Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (FAHT) à ORBEY.

Profitant du contexte favorable des marchés, l'association s'est rapprochée de La Banque Postale afin de refinancer ce prêt en souscrivant un nouvel emprunt.

La Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 11 septembre 2020 (CP-2020-8-1-7) a entériné le principe du transfert de la garantie d'emprunt en faveur du prêt souscrit auprès de La Banque Postale sur la base de l'offre de refinancement.

L'offre de La Banque Postale a encore été améliorée entre-temps. A cet égard, il vous appartient de délibérer sur les caractéristiques définitives du rachat du prêt n°5082019 de la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont précisées dans le contrat de prêt n°LBP-00011756 de La Banque Postale joint en annexe.

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 27 article 2761.

Au vu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur la demande de garantie d'emprunt et de m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY